

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

COMMUNE DE VALS LES BAINS



DELIBERATION n°2024.01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 MARS 2024

Nombre de conseillers :

En exercice :	27
Absent :	00
Présents :	22
Procurations :	05
Votants :	27

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le SEPT, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS, sous la présidence de Monsieur Michel CEYSSON, Maire de la Commune.

Présent(e)s : Michel CEYSSON – Françoise CHASSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE –Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD– Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Peggy BROC – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – René MONTREDON – Christine GIBAUD – Laurent TOUZET

Procurations : Franck REVEL à Robert LACROTTE - Michel ESCHALIER à Brigitte SOUCHE - Eric JOURET à Vincent MOUNIER - Laurent LEWANDOWSKI à Marie EL FARKH - Anne VENTALON à Michel CEYSSON

Secrétaire de séance : Peggy BROC

Débat d'orientation budgétaire 2024

PREAMBULE

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107 : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la Commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la Commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la Commune au regard de sa situation financière.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise l'échange au sein des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière préalablement au vote du budget primitif.

Ce rapport est prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

.2.

Il comporte les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- La présentation des orientations envisagées en matière d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-834 du 23 juin 2016). Il est également transmis au Président de la communauté de communes dans les quinze jours qui suivent sa tenue.

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

Contexte socio-économique

Le Gouvernement annonce des prévisions de croissance pour l'année 2024 avec un PB de +1,4%. Cette croissance serait principalement induite du rebond progressif de la consommation des ménages, avec une décrue de l'inflation. Cependant, l'investissement pâtirait de la hausse des taux d'intérêts.

Au niveau européen les prévisions sont plus prudentes, la Commission européenne et l'OCDE prévoyant +1,2% de croissance et le FMI +1,3%, là où la Banque de France l'estime à +0,9%. Ces écarts s'expliquent a priori d'hypothèses différentes sur l'évolution de la consommation et l'investissement public.

L'inflation quant à elle ralentirait pour s'établir à +2,6% selon les prévisions du Gouvernement. Ceci s'expliquerait par un ralentissement des prix alimentaires et manufacturés.

Loi de finances 2024

Pour 2024 il est attendu un effort considérable des collectivités pour contribuer à l'effort de résorption du déficit public, censé revenir de 4,9% à 4,4% du PIB en 2024 puis 2,7% en 2027. Cependant, la loi de programmation des finances publiques qui accompagne le projet de loi de finances (PLF) ne détaille pas les mesures qui doivent les inciter à suivre cette trajectoire, si ce n'est d'introduire un objectif non contraignant de réduction des dépenses de fonctionnement de -0,5% par an en volume, tout en reconduisant l'encadrement pluriannuel des dotations de l'Etat.

Le PLF revalorise de +320M€ la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal. L'essentiel est affecté aux dotations de péréquation des communes (+150M€ sur la dotation de solidarité rurale, dont 60% devront être affectées à la part péréquation, et +140M€ sur la dotation de solidarité urbaine), le solde de 30M€ alimentant la dotation d'intercommunalité.

Sur le volet investissement, la loi de finances augmente de 2,5 milliards d'euros en 2024 le fonds vert destiné à soutenir les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique, en prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500M€ pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

.3.

Contexte communal

L'année 2023 a été marquée par une inflation exceptionnelle, particulièrement dans le domaine de l'énergie et autres dépenses de fonctionnement courantes (assurances, coût des repas...), le budget 2024 reste soumis à une forte pression et à certaines incertitudes, dépendantes notamment de la situation géopolitique internationale. De plus, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures relatives aux ressources humaines visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation pour la collectivité (augmentation du SMIC et du point d'indice, prime pouvoir d'achat...), induisant un surcoût pour le budget communal.

A titre d'exemple, ci-dessous l'évolution des dépenses d'électricité, gaz et combustible (fuel et granulés de bois) :

	An.2021	An.2022	An.2023
C/60612 Electricité & gaz	271 580,24 €	436 267,54 €	424 620,05 €
C/60621 Combustible	8 945,43 €	13 319,54 €	12 488,47 €

Le budget 2024 devrait mettre en avant les efforts de bonne gestion mise en place depuis plusieurs années. Cette gestion raisonnée des dépenses a permis la mise en œuvre d'une politique d'investissement ambitieuse.

Ci-après, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Charges à caractère général	1.291.088,24 €	1.439.930,25€	1.697.636,15€	1.755.232,02€	+3.4%
Charges financières	131.747,90 €	129.661,99€	129.166,61€	143.796,41€	+11.32%
Subventions et participations	510.487,19 €	522.770,51€	537.950,34€	585.294,44€	+8.8%
Charges de personnel	1.989.790,97 €	2.076.708,06€	2.116.656,79€	2.105.110,18€	-0,5%
TOTAL	3.923.114,30 €	4.169.070,81€	4.481.409,89€	4.589.433,05€	+2,41%

II. ELEMENTS PROSPECTIFS

Orientations 2024 sur le budget de fonctionnement

Le contexte inflationniste de ces derniers mois nécessite pour la collectivité de trouver le bon équilibre afin de financer le fonctionnement courant, ceci sans compromettre le développement de l'action municipale.

De fait, l'évolution des charges implique une maîtrise des dépenses de fonctionnement, dans un contexte où des incertitudes pèsent à la fois sur les dépenses (poursuite de l'inflation sur les charges diverses, coûts des assurances, évolutions RH...) et sur les recettes (taux de fréquentation des services, produit brut des jeux...).

Les objectifs de maîtrise du budget de fonctionnement doivent notamment prendre en compte :

.4.

- Une **évolution des dépenses de masse salariale** : +3.14% (variation dépenses réelles 2023/prévisions 2024)

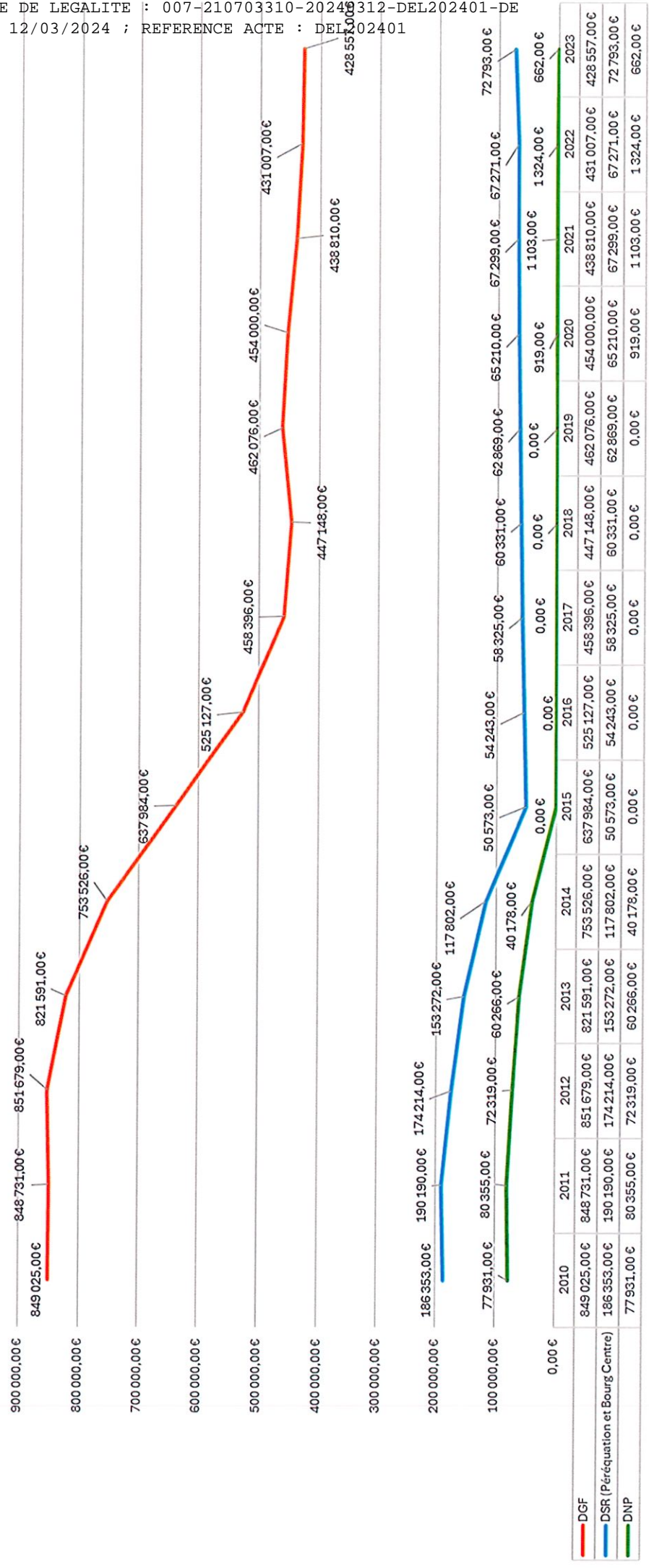
Cette progression s'explique pour plusieurs raisons :

- ✓ Augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des fonctionnaires au 1^{er} janvier 2024 ;
 - ✓ Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de +1.13% ;
 - ✓ Versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en février 2024 ;
 - ✓ Augmentation du taux de cotisation à la CNRACL à hauteur de +1% en 2024 ;
 - ✓ Augmentation du taux de cotisation au CDG à hauteur de +0.05% en 2024 ;
 - ✓ Instauration obligatoire du régime des astreintes ;
 - ✓ Elections européennes en 2024 (pas d'élections en 2023) ;
 - ✓ Augmentation de la masse salariale du centre-aéré (+10.000€ en 2023 par rapport aux prévisions) et de la piscine (+5.000€ en 2023 par rapport aux prévisions).
- Un **contrôle des charges à caractère général** avec une gestion équilibrée des dépenses tout en tenant compte d'une éventuelle poursuite de l'inflation (prix des matières premières et fournitures, cotisations assurances...). Pour l'année 2024, il est prudent de ne pas prévoir un arrêt net de l'inflation, malgré la prévision d'un ralentissement de celle-ci. Il convient donc d'envisager d'inscrire des dépenses à minima similaires au consommé 2023.

Aussi, les prévisions du budget 2024 devront être raisonnées également sur les recettes de fonctionnement :

- **Dotations de l'Etat** (Dotation globale de fonctionnement et Dotation de solidarité rurale) : diminution progressive de ces dotations entre 2012 et 2018 et une stagnation depuis (cf graphique ci-après). A ce titre, pour l'année 2024, la dotation forfaitaire est estimée à la même hauteur que 2023, les modalités d'application, et notamment de répartition, des augmentations de l'enveloppe annoncée par le Gouvernement dans le PLF n'étant pas connue.

Evolution DGF de 2010 à 2023



— DGF — DSR (Péréquation et Bourg Centre) — DNP

.6.

- **Cotisation foncière des entreprises (CFE)** : perçue par la communauté de communes du Bassin d'Aubenas, montant stable (600 000€).
- **Taxe additionnelle droit de mutation** : stabilité attendue pour 2024 (en 2023, environ 151 000€ de réalisé, en baisse par rapport à 2022).
- **Produit brut des jeux – DSP Casino** : stabilité sur 2023 (environ 1.4M€) qui devrait se poursuivre pour 2024.
- **Autres recettes** : augmentation des tarifs (hors tarifs « gelés ») pour 2024 qui impliquera une légère augmentation des recettes (loyers, droits de places et occupations du domaine public, piscine...).

Malgré les aléas conjoncturels affectant le budget communal, le financement des engagements reste une priorité, et notamment :

- **Fiscalité indirecte** : pour l'année 2024 il sera proposé, comme depuis de nombreuses années, de ne pas augmenter les taux de fiscalité ;
- **Cantine municipale** : prise en charge de la seconde augmentation des coûts des repas confectionnés par la cuisine centrale, sans répercussion sur les tarifs appliqués aux familles ;
- **Centre aéré** : gel des tarifs (votés en décembre 2023) malgré les augmentations liées à la masse salariale et aux dépenses de fonctionnement (énergie, transports, restauration...);
- **Poursuite de la politique de lutte contre l'habitat indigne** en lien avec la communauté de communes ;
- **Politique salariale** : maintien des remplacements poste pour poste lors de départs (mobilité, retraites...), remplacements en cas d'arrêts maladie longue durée si nécessité de service, renfort de certaines équipes en saison estivale... ceci ayant pour objectif de ne pas déstabiliser le fonctionnement des services, garantir une qualité de travail des agents et assurer un service public de qualité aux usagers ;
- **Maintien d'une programmation estivale riche, diversifiée et gratuite** : volonté de maintenir l'attractivité de la station afin d'attirer les visiteurs et ainsi participer à la vie économique des acteurs de la commune.

Orientations 2024 sur le budget d'investissement

De la même manière que les années précédentes, l'investissement 2024 sera décomposé en deux volets :

- Opérations courantes,
- Opérations structurantes.

.7.

Les opérations courantes comprendront notamment :

- L'achat de véhicules municipaux : la flotte de véhicules est vieillissante et nécessite de programmer un renouvellement progressif. Un inventaire détaillé a été effectué, avec une liste établie par ordre de priorité ;
- Les travaux mandatés au SDE07 (éclairage public et enfouissement) ;
- Travaux de voiries et bâtiments : entretien et réfection ;
- Divers travaux récurrents (mise en sécurité et en conformité, achat de matériel...).

Concernant les principales opérations structurantes, on retrouve en 2024 des « reports » de crédits de 2024 :

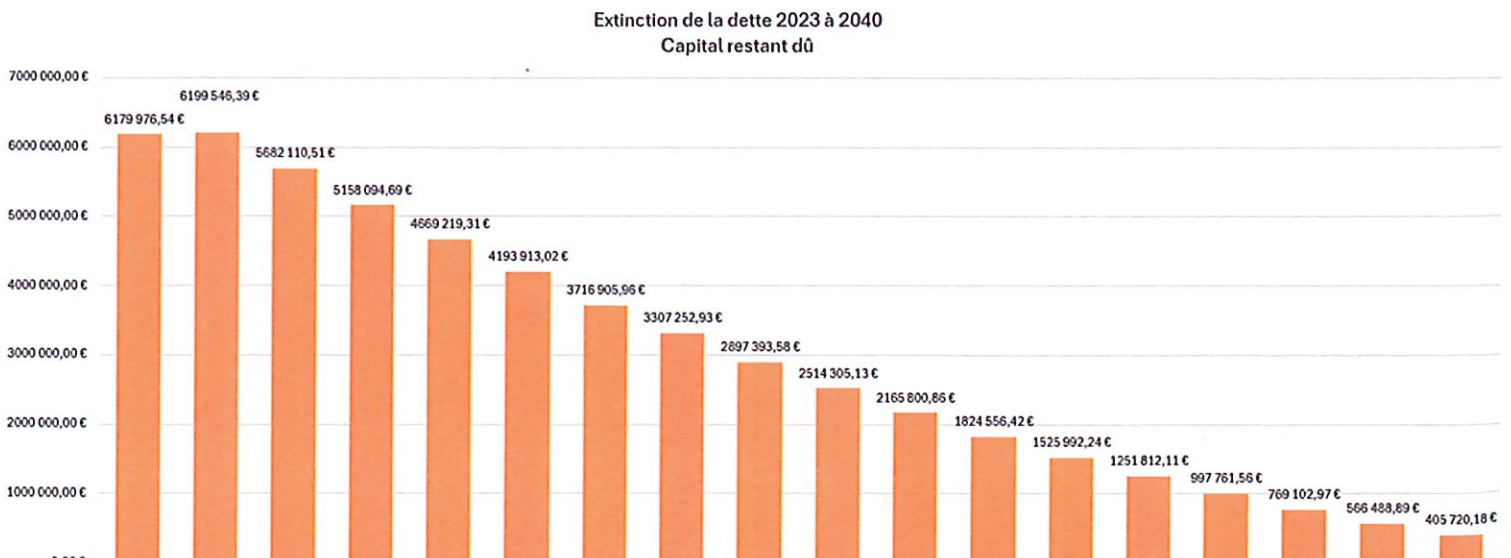
- Maison de santé pluridisciplinaire : 2M€
- Liaison vidéoprotection avec le commissariat d'Aubenas : 160K€
- Travaux divers (travaux sur toitures, diagnostic énergétique, alimentation électrique...) : 53K€

Ces opérations seront notamment financées par :

- Les subventions à percevoir (2,25K€) avec notamment :
 - Aménagements quartier historique (mise en lumière) : 98K€
 - Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : 1.25M€
 - Système de vidéoprotection : 105K€
 - Soldes en attente de versement (gymnase, église...) : 216K€.
- L'autofinancement,
- Le Fond de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) (montant réalisé 2023 : 540K€),
- La taxe d'aménagement.

Pour assurer l'équilibre de la section, un emprunt sera inscrit pour venir couvrir les dépenses, avec l'objectif de limiter ce dernier.

A titre indicatif, ci-dessous le graphique relatif à l'extinction de la dette 2023 à 2040 :

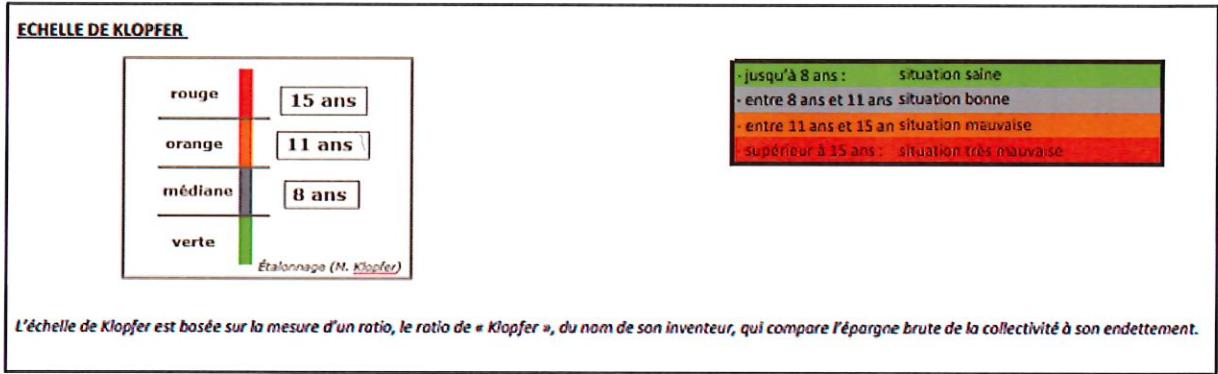


.8.

A noter que malgré une politique d'investissement ambitieuse ces dernières années, le budget communal fait apparaître une capacité de désendettement très correcte. Le ratio klopper permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Ce ratio, pour la commune de Vals-les-Bains fait état d'une situation saine :

RATIO KLOPPER										
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EPARGNE BRUTE	949 802,06 €	723 844,49 €	882 547,98 €	717 274,18 €	976 756,43 €	880 244,80 €	859 159,53 €	728 796,97 €	1 383 505,87 €	1 211 692,59 €
DETTE AU 1/01	4 289 986,00 €	5 368 730,61 €	4 921 773,38 €	4 334 381,35 €	4 587 084,14 €	4 223 344,08 €	4 339 500,08 €	4 481 077,67 €	5 369 079,90 €	6 179 976,54 €
Capacité de désenttement	4,52	7,42	5,58	6,04	4,70	4,80	5,05	6,15	3,88	5,10



Tels sont les éléments qui sont présentés pour permettre le débat sur les orientations à donner au projet de Budget Primitif 2024.

« Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture de Largentière le 12 MARS 2024 et de sa publication à la même date »

Pour extrait certifié conforme

Vals les Bains, le 11 mars 2024

Le Maire

Michel CEYSSON